



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

**CM2025/04/07/30 : RENOUELEMENT DE L'ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE FONCTION AU
TITRE DE L'ANNÉE 2025**

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-13-1 et L.5219-1,
- Vu** code général de la fonction publique et notamment l'article L.721-3,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique et notamment son article 6,
- Vu** la délibération CM2016/05/02 portant adoption du régime indemnitaire des agents de la Métropole et des conditions d'octroi des avantages en nature,
- Vu** la délibération CM2019/10/11/35 portant modification des avantages en nature accordés aux emplois fonctionnels,
- Vu** délibération CM2020/12/01/56 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Métropole,

Considérant que, conformément à la réglementation, la Métropole du Grand Paris peut attribuer certains avantages en nature aux agents occupant un emploi fonctionnel ou un emploi de collaborateur de cabinet,

Considérant qu'en application de la délibération CM2016/05/02 susvisée, un logement de fonction est attribué au directeur général des services,

Considérant qu'en application de la délibération CM2019/10/11/35 susvisée, un logement de fonction est attribué à un agent occupant un emploi de directeur général adjoint ou de directeur général délégué,

Considérant qu'en application de la délibération CM2020/12/01/56 susvisée, des frais de représentation sont octroyés au directeur général des services, pour un montant total de 3 000€ (trois mille euros) par an,

Considérant la nécessité de délibérer, chaque année, pour l'octroi de véhicules de fonction à certains agents de la Métropole du Grand Paris, au titre de la nécessité absolue de service,

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer, pour l'année 2025, un véhicule de fonction au directeur général des services et à un collaborateur de cabinet (directeur de cabinet),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'octroi au directeur général des services, au titre de la nécessité absolue de service, d'un véhicule de fonction pour l'année 2025.

APPROUVE l'octroi à un collaborateur de cabinet (directeur de cabinet), au titre de la nécessité absolue de service, d'un véhicule de fonction pour l'année 2025.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au chapitre 011 des budgets 2025 et suivants.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.